

Règlement concours de dessins de l'Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon :

Concours organisé du 2 au 20 Octobre 2023

L'Office de Tourisme organise un concours de dessins pour les élèves de maternelle, primaire et collège de son territoire.

Article 1 : objet

Ce concours a pour thème « Le Cœur du Bassin en toutes saisons ». L'objectif est d'illustrer par le dessin le territoire Cœur du Bassin qui comprend les communes de Lanton, Audenge, Mios, Biganos et Marcheprime.

Article 2 : participation

Le concours s'adresse aux enfants de maternelle, primaire et collège du territoire Cœur du Bassin (Lanton, Audenge, Mios, Biganos et Marcheprime).

La participation se fait individuellement : chaque élève a le droit à une seule participation.

Article 3 : modalités de participation

Les dessins doivent être réalisés sur du papier de format A4 (soit une dimension de la feuille de 210 mm x 297 mm) en portrait. Toutes les techniques manuelles disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation des dessins. La feuille doit être majoritairement colorée (au moins 90% de la surface). Au dos du dessin, doivent obligatoirement figurer les mentions suivantes, sous peine de nullité du dessin :

- Le prénom et le nom du participant
- Le nom de l'école et la classe du participant

La participation à ce concours est totalement gratuite.

Article 4 : dépôt des travaux

Le dessin doit être déposée dans les locaux de l'Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon à Audenge ou à Lanton.

Adresse du bureau d'Audenge :

20 allées Ernest de Boissière
33980 AUDENGE

Adresse du bureau de Lanton :

1 route du stade
33138 LANTON

Pour le dépôt d'un dessin, l'Office de Tourisme enregistrera la participation en enregistrant les informations suivantes :

- Nom et prénom du représentant légal de l'enfant
- Téléphone de représentant légal
- Mail du représentant légal

La date maximum de rendu des travaux est le 20 Octobre 2023. Les dessins pourront être retournés aux enfants à leur demande.

La participation à ce concours par l'enfant vaut acceptation par les parents ou les enseignants des conditions du règlement du concours.

Article 5 : droits d'auteur

Les dessins seront exposés dans l'Office de tourisme d'Audenge pendant deux mois : Novembre et Décembre.

Ils seront également partagés sur les supports de communication de l'organisation (Facebook, Instagram, LinkedIn, site web, brochures).

Chaque participant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin, qu'il autorise l'Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de l'organisation.

Article 6 : choix des lauréats et remise des prix

Les membres du jury jugeront chacun des dessins en fonction de trois critères :

- Pertinence par rapport au thème
- Application
- Originalité

Un lauréat sera sélectionné par notre jury. Le lot sera remis dans les locaux de l'Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon.

L'Office de Tourisme se réserve le droit de communiquer sur le gagnant du concours (nom, prénom, classe).

Article 7 : le jury

Le jury est composé d'un salarié de l'Office de Tourisme, du président de l'Office de Tourisme et d'un ou deux artistes du territoire.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne sera admise.

Article 8 : lots

Un seul lot sera décerné à l'issue du concours de dessins.

Le lot attribué au gagnant ne pourra pas être négocié, ni échangé contre-valeur par l'organisateur.

Le lauréat sera averti de la date de remises des lots.

De plus, le dessin gagnant fera la couverture du cahier des activités groupes jeunes publics, brochure distribuée dans les établissements et services jeunesse du Bassin d'Arcachon et sur une grande partie de la Gironde.

Article 9 : responsabilité

L'Office de Tourisme ne pourra être reconnu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 10 : modifications du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et /ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

Fait à Audenge, le 22 août 2023

L'Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon

